RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Circulaire du 24 juillet 2023

Remboursement d'une fraction de l'accise sur les énergies acquittée sur le gazole utilisé par les entreprises effectuant du transport routier de marchandises et les exploitants de transport public collectif routier de personnes

Taux de remboursement pour le deuxième semestre 2023

NOR: ECOD2320060C

Le ministre délégué chargé des comptes publics, aux opérateurs économiques et aux services douaniers,

Vu les articles 265 septies et 265 octies du code des douanes ;

Vu les articles L312-53 et L312-51 du code d'imposition sur les biens et services

Vu le décret n° 99-723 du 3 août 1999 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 septies et octies du code des douanes ;

Vu le décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 constatant divers tarifs et seuils de régime d'impositions relatifs à certaines impositions sur les biens et services.

La présente circulaire présente les taux de remboursement d'une fraction de l'accise sur les énergies acquittée sur le gazole utilisé par les entreprises effectuant du transport routier de marchandises et les exploitants de transport public collectif routier de personnes pour le deuxième semestre 2023.

Remboursement d'une fraction de l'accise sur les énergies acquittée sur le gazole pour les entreprises effectuant du transport routier de marchandises

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour le deuxième semestre 2023

Région	Taux de remboursement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	15,29
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	15,56
BRETAGNE	15,56
CENTRE VAL DE LOIRE	15,56
CORSE	14,21
GRAND EST	15,56
HAUTS DE FRANCE	15,56
ÎLE-DE-FRANCE	17,45
NORMANDIE	15,56
NOUVELLE AQUITAINE	15,56
OCCITANIE	15,56
PAYS DE LA LOIRE	15,56
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	15,56
TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	15,71

Remboursement d'une fraction de l'accise sur les énergies acquittée sur les énergies sur le gazole pour les exploitants de transport public collectif routier de personnes

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour le deuxième semestre 2023

Région	Taux de remboursement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	21,29
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21,56
BRETAGNE	21,56
CENTRE VAL DE LOIRE	21,56
CORSE	20,21
GRAND EST	21,56
HAUTS DE FRANCE	21,56
ÎLE-DE-FRANCE	23,45
NORMANDIE	21,56
NOUVELLE AQUITAINE	21,56
OCCITANIE	21,56
PAYS DE LA LOIRE	21,56
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	21,56
TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	21,71

Fait le

Pour le ministre et par délégation, Le sous-directeur de la fiscalité douanière

Signé

Yvan ZERBINI